

MAIRIE
de
BANNE

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025**

Date de convocation : **09 septembre 2025**
Publication de la liste des délibérations : **22 septembre 2025**

Le seize septembre deux mil vingt-cinq à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banne, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie LAGANIER, Maire de Banne, en session ordinaire.

Étaient présents : M. LAGANIER JM / Mme CHALVET / MM. ALLAVENA / COLOM-Y-CANALS / HAYDAN / M. BRUNEL / Mmes GINIER / DUMAS / M. FERRIER / Mme MEIGNIER / M. FERRARI formant la majorité des membres en exercice.

M. François COLOM Y CANALS a été élu secrétaire de séance.

Absents excusés : Mme MARRON / MM. FOUILLERON (pouvoir à M. COLOM-Y-CANALS) / FAURE / COSTE (pouvoir à M. LAGANIER).

Nombre de Conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 11** **Absents : 04.**

Le Maire de Banne certifie que le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine après son approbation et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance. **Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2025.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 :

Secrétaire de séance : M. Constant FERRARI.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décision modificative n°1 : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative ci-après énoncée, ce qu'approuve le Conseil.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) - 137 : Frais études, élab. Modif.	- 1 000 €		
203 (20) - 87 : Frais d'études, rech & dév	28 000 €		
2117 (21) - 97 : Bois et forêts	- 1 200 €		
2135 (21) - 87 : Inst. gén. agencements	5 200 €		
2151 (21) - 149 : Réseaux de voirie	- 5 000€		
2152 (21) - 149 : Installations de voirie	17 000 €		
231 (23) - 87 : Immobilisations corporell.	- 43 000 €		
Total Dépenses	0,00		

*Madame Martine MEIGNIER arrivée en cours de séance n'a pas participé aux votes du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet et de la décision modificative n°1.
Elle prend part au vote à compter du point suivant.*

Approbation du Plan Local d'Urbanisme :

Madame Éliane CHALVET a quitté la séance et n'a pas pris part au vote et aux débats de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du conseil municipal en date du 19 Novembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), la délibération n°2024_12_DB_01 du conseil municipal en date du 10 décembre 2024 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU ainsi que l'arrêté du maire en date du 16 avril 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable avec des réserves. Il indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, aux avis des Personnes Publiques Associées et aux conclusions du commissaire-enquêteur (voir adaptations en pièce jointe de la délibération).

Monsieur le Maire déplore la vision trop citadine qu'ont les personnes publiques associées sur notre ruralité. De plus, bien que ce soit une politique gouvernementale, il regrette qu'il y ait peu de terrains constructibles dans ce nouveau document d'urbanisme.

Monsieur COLOM Y CANALS indique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document plus restrictif que les anciens documents d'urbanisme et que, de ce fait, le PLU de Banne ne pourra pas contenter tout un chacun. Par ailleurs, il fait remarquer que de nombreuses permanences ont été effectuées lors de l'enquête publique et que le PLU n'est pas un document figé dans le temps.

Considérant que le passage du Règlement National d'Urbanisme au plan local d'urbanisme permet la mise en œuvre des objectifs du plan d'aménagement et de développement durable de la commune dans le respect des dispositions de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme,

- la Commune de Banne a répondu positivement aux réserves des services de l'État et qu'en conséquence les objectifs mentionnés à l'article précité du code de l'urbanisme sont atteints à savoir : réduire la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain,
- l'ensemble des observations émises et présentées au cours de cette enquête publique dans le cadre de la procédure d'élaboration ont été examinées,

Considérant que la réserve émise par le commissaire-enquêteur en vue de favoriser l'activité agricole est acceptée,

Considérant que la prise en compte des observations ne remet pas en cause l'économie générale du projet mais vise au contraire à favoriser le développement socio-économique de la commune,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire indique que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme. Il sera

également mis en ligne sur le site internet de la mairie (www.banne.fr) ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme à l'adresse suivante www.geoportail-urbanisme.gouv.fr.

Désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint pour les opérations de recensement de la population : Le recensement des habitants de notre Commune se déroulera du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026 inclus. Monsieur le Maire indique que cette enquête est très importante car les dotations de l'État sont calculées en fonction de la population des communes. Pour ce faire, Monsieur François COLOM Y CANALS est désigné coordonnateur communal et Mme Fabienne DUMAS est désignée coordonnateur communal adjoint pour les opérations de recensement de la population de 2026.

Demande de subvention pour le programme de voirie : Le programme de voirie 2025 consiste en la réfection complète de la route de la Sauzède. Par ailleurs, au vu du kilométrage conséquent de cette voie communale, elle va être reprise pour moitié cette année.

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie suite à la délibération n°2023_12_DB_05 du 04 décembre 2023. Il indique que le SDEA a effectué un devis pour l'ensemble de ces travaux pour un montant de 58 175,50€ HT et qu'il y aurait 1 000,00 HT de frais annexes. En vue d'effectuer ces travaux, le Conseil sollicite une subvention de 20 000,00 € auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche au titre du dispositif Atout Ruralité 07 – Pacte routier pour le programme de voirie 2025.

Demande de subvention pour l'aménagement du parvis de l'église : Monsieur le Maire indique au Conseil le projet d'aménagement du parvis de l'église avec création d'une rampe PMR afin de se mettre aux normes.

Madame CHALVET explique que les travaux consistent en la création d'un accès PMR sur le côté gauche du parvis ainsi que la création d'une place handicapée à proximité immédiate de ce nouvel accès, la reprise du seuil de la porte principale pour éviter que l'eau ne rentre dans l'église et la création d'une plateforme devant le parvis de l'église car la hauteur du parvis est trop haute. Au vu de certaines remarques, elle précise que les travaux sont prévus pour répondre aux normes d'accessibilité en vigueur pour un montant de 9 696,51 € HT.

En vue d'effectuer ces travaux, le Conseil sollicite une subvention de 3 878,60 € (40%) auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif Bonus Ruralité et sollicite une subvention de 3 878,60 € (40%) auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche au titre du dispositif Atout Ruralité 07 – Investissement local.

Achat d'une parcelle au quartier de l'église : Afin d'implanter et agencer au mieux le nouveau bâtiment des services techniques, le Conseil Municipal souhaite acquérir une bande de terrain de la parcelle AB 188 appartenant à Monsieur Marc DUMAS. Le propriétaire a donné son accord mais souhaite avoir un accès de son terrain sur le parking du cimetière. Pour ce faire, le Conseil Municipal prend une délibération de principe pour l'achat de cette partie de terrain et charge Monsieur le Maire de contacter le géomètre pour suite à donner.

Participation à la PSC (protection sociale complémentaire) pour le risque santé : Monsieur le Maire indique au Conseil que la collectivité a pour obligation de participer au financement de

la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Le Conseil Municipal décide de participer financièrement à compter du 01/10/2026, à hauteur de 20€ brut mensuels sans modulation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Modification des statuts du Syndicat mixte Numérian : Monsieur le Maire indique au Conseil que par délibération n°DCS2025_24 en date du 18 juin 2025, le comité syndical du Syndicat mixte Numérian a adopté une proposition de modification des statuts de l'établissement. Cette modification porte notamment sur la qualité de syndicat mixte ouvert élargi, le type de membres, les modalités de suffrage, sans toucher à la gouvernance, le plafond du montant des cotisations des EPCI et la période de facturation des cotisations. Le Conseil Municipal valide la modification des statuts tels que présentés.

Modification des statuts du SEBA : En date du 28 avril 2025, le Comité syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) a délibéré positivement à l'adhésion de la commune de Montréal aux compétences 3 (assainissement collectif) et 4 (assainissement non collectif) du syndicat, ce que valide le Conseil.

Questions diverses :

Réfection mur de la montée du Château : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré qui remercie la Commune pour la réfection du mur de soutènement de la montée de château au niveau de la Place du Fort. Il sollicite par ailleurs la possibilité de poursuivre la réfection dudit mur sur la partie plus en amont. M. BRUNEL indique qu'il ira sur place constater les travaux à envisager et demandera des devis en conséquence.

Entrée principale du cimetière : M. BRUNEL informe qu'il ira également faire des devis pour le pilier de l'entrée principale du cimetière.

Remerciements : Monsieur le Maire donne lecture de courriers de remerciements de l'association Vocas et du Tennis club vanséen pour la subvention qui leur a été octroyée. .

Forêt communale : Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un projet de mécénat par l'Occitane (Melvita) dans la forêt communale de Banne. En effet, il existe dans le bois des Bartres, en forêt communale de Banne et Saint Paul le Jeune, des chênes rouvres hybridés avec du chêne pédonculé. Ce dernier n'est pas un chêne méditerranéen et constitue un peuplement relique unique. L'idée est de conforter ces populations en introduisant par plantation ou par dissémination via un oiseau (le geai des chênes, présent sur site) de jeunes plants ou glands issus du peuplement de Vagnas et Salavas. Monsieur GOLLIARD, agent ONF en charge de la forêt communale, a indiqué qu'il n'y aurait aucune contribution financière de la part des communes.

Travaux entre l'église et le Fort : Une réunion de début de chantier est programmée fin septembre avec les services du SEBA afin de planifier les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable qui débiteront courant octobre.

Cimetière : La réunion de ce matin a fait ressortir qu'il y aurait des plus-values sur le marché de travaux. En effet, le mur prévu initialement à 1,50m a été monté plus haut et il a fallu mettre trois butons, notamment à cause de l'argile. Monsieur le Maire indique qu'une partie du goudronnage devant le cimetière est compris dans le marché mais qu'il faudrait en profiter pour agrandir la plateforme et faire un parking.

Monsieur HAYDAN rappelle qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Département de l'Ardèche pour la création d'un parking dans le cadre des Villages de Caractère. De plus, c'est une des remarques négatives que la commission d'évaluation du label évoque à chaque passage.

Madame DUMAS demande un état financier avec les plus-values et les moins-values.

Monsieur COLOM Y CANALS déplore les travaux supplémentaires et espère ne pas avoir de plus-values trop élevées.

Monsieur Dominique FERRIER arrivé en cours de séance n'a pas participé aux votes des délibérations.

Piscine La Perle d'eau : Monsieur COLOM Y CANALS indique que suite au budget de la piscine revu par la Cour des Comptes, la Commune a dû payer une participation complémentaire pour palier à leur déficit et prendre part à leur redressement ; la participation est donc de 26,84€/habitant pour cette année.

Madame MEIGNIER indique que la charge des transports scolaires pour les cycles piscine leur a été retirée il y a quelques années pour faire baisser leurs dépenses mais déplore que cela n'ait pas suffi.

Monsieur COLOM Y CANALS émet le souhait que ce soient les communautés de communes qui adhèrent au syndicat, de manière à ce que l'ensemble des collectivités y adhèrent.

Monsieur FERRIER fait remarquer que l'éclairage pourrait également être éteint la nuit.

Monsieur LAGANIER rappelle que dès le début du syndicat, des problèmes d'amortissement avaient été relatés.

SEBA : M. FERRIER informe qu'il arrive d'une réunion du comité syndical du SEBA et que les tarifs vont augmenter de 5%. Les services du syndicat préparent actuellement l'année prochaine car en mars 2026, le comité syndical change complètement.

Réserve communale de sécurité civile (RCSC) : Monsieur COLOM Y CANALS fait part au Conseil que la RCSC a patrouillé vingt-quatre fois du 20 juillet au 20 août. De nombreuses fois, de la prévention a dû être faite auprès de visiteurs qui souhaitaient faire du feu et/ou camper.

Il souhaiterait commander des panneaux interdisant l'usage du feu et que ceux-ci soient placés à des endroits stratégiques. En effet, il fait remarquer que de nombreux spots sur la Commune sont référencés en ligne sur des sites spécialisés pour orienter les visiteurs à des lieux propices au camping alors que le camping sauvage est strictement interdit sur le territoire.

Il souhaite qu'un courrier soit fait à l'Office de tourisme Cévennes d'Ardèche car un travail de communication important est à entreprendre auprès des visiteurs sur notre territoire. En effet, malgré les feux de forêt de plus en plus exponentiels ces dernières années, le risque feu de forêt n'est pas encore rentré dans les mœurs.

Monsieur HAYDAN indique qu'un courrier en ce sens peut également être envoyé à l'Agence de Développement Touristique qui a la compétence tourisme au niveau du Département.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,

François COLOM Y CANALS



Le Maire

Jean-Marie LAGANIER

